

cela, parce que ce sont des vies humaines qui sont en jeu et qu'on ne saurait alors les rétablir.

J'en arrive ainsi à l'article du bill relatif à la nouvelle définition du meurtre qualifié. J'ai dit au cours du dernier débat sur la peine capitale, que je n'étais pas entièrement partisan de l'abolition car je croyais que la peine de mort exerçait un certain effet préventif. Mais je suis porté à accepter le bill car l'article relatif aux exceptions est très important, et dans le cas de meurtre sur la personne d'un policier ou d'un gardien de prison, les possibilités d'erreur sont restreintes.

Les agents de police et les gardiens de prisons relèvent d'une catégorie spéciale. J'admets que les gérants de banque et les épiciers, par exemple, figurent aussi dans une catégorie spéciale, mais les agents de police et les gardiens de prisons sont nommés par la société pour s'occuper des délinquants alors que les gérants de banque, les épiciers et d'autres s'occupent de cette question plutôt en l'absence des premiers.

S'il y a possibilité de dissuasion d'une part et d'erreur judiciaire d'autre part, j'invoque cette dernière pour justifier mon appui à cette mesure. On peut difficilement s'imaginer qu'une erreur judiciaire se produise dans les risques que courent les agents de police et les gardiens de prisons qui sont désignés par la société pour la protéger. C'est qu'on prévoit aussi, monsieur l'Orateur, une période d'essai de cinq ans et que la question sera encore confiée au Parlement lorsqu'il aura pu examiner le bilan de cette période.

A la fin de cette période, on constatera peut-être que la logique et les statistiques ne renforcent de façon positive aucune des deux thèses rivales. Voilà pourquoi la possibilité de l'erreur judiciaire justifiera mon vote. Il est intéressant de remarquer que la majorité des avocats qui ont participé au dernier débat étaient en faveur de l'abolition plutôt que du maintien de la peine capitale. Je voterai pour ce bill vu les risques d'erreur judiciaire.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'allais céder la parole à mon excellent ami le député de Lotbinière (M. Choquette). Le député est-il mieux préparé que moi?

M. Knowles: Pourquoi ne parlez-vous pas tous les deux à la fois. Soyons bilingues. *(Applaudissements)*

L'hon. M. Churchill: Il est parfaitement évident, monsieur l'Orateur, que je ne comptais pas prendre la parole cet après-midi. D'autre part, la Chambre sait que nous ne sommes pas prêts à voter aujourd'hui. Si je dis un mot cet après-midi, c'est dans l'intérêt du Parlement lui-même. C'est aussi qu'ayant réfléchi à la mesure dont nous sommes saisis, j'en suis au point où j'estime devoir faire certaines observations à la Chambre.

Lorsqu'on nous a saisis de ce problème, il y a un an et demi, bon nombre de députés étaient gravement troublés et ont beaucoup réfléchi là-dessus. J'admets franchement que j'étais du nombre. Je n'ai pas pris de décision hâtive, l'année dernière, à propos de mon vote. Je n'en prendrai pas non plus cette année. J'ai passé l'année dernière des heures très nombreuses à scruter les dossiers qui nous étaient soumis, à étudier le Livre blanc et les discussions précédentes et à interroger ma conscience. J'ai alors décidé de consigner, avant de voter, ma position au compte rendu pour que toute personne intéressée par mon attitude sache parfaitement comment je suis parvenu à ma conclusion.

L'année dernière, j'ai pris la précaution d'écrire à l'avance et de réviser tout ce que j'ai dit à ce sujet. Voilà le sérieux que j'ai apporté à l'étude de ce problème en 1966. J'aurais fait de même actuellement si je l'avais pu. A mon avis, tous les députés qui participent à ce débat le traitent avec le plus grand sérieux, tout comme, d'ailleurs, ceux qui n'y participent pas, car le débat n'est pas limité à cette Chambre. Nous en discutons dans nos bureaux, dans les restaurants et dans les couloirs. Tous ceux qui travaillent ici savent bien que ce problème n'est pas du tout traité à la légère.

On sent, en même temps, que chacun respecte l'opinion d'autrui. Je ne veux pas engager d'autre député dans ce que j'ai à dire aujourd'hui: je me bornerai à exprimer le regret que nous soyons saisis de cette question à l'heure actuelle. J'avais l'impression, il y a seize mois, que la Chambre, s'étant préparée et ayant délibéré avec soin—on a annoncé en janvier 1966 l'étude de l'abolition de la peine capitale—allait régler la question, comme ce fut la cas, par un vote libre, et qu'un certain temps s'écoulerait avant qu'on nous demande de reprendre le débat. Je trouve un peu prématuré de soulever la question au cours de la présente session. Nous n'aimons pas répéter tous les arguments